

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-166/ST

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement Rue de l'Egalité – Réalisation de trottoirs par l'entreprise MARQUET TP pour le compte de la Ville de Saint-Flour

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1^{er} Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande de l'entreprise MARQUET TP en date du 20 Juin 2025 sollicitant la réglementation temporaire du stationnement Rue de l'Egalité dans le cadre de la réalisation de trottoirs pour le compte de la Ville de Saint-Flour ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer le stationnement Rue de l'Egalité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit Rue de l'Egalité conformément au plan annexé :

**Du Lundi 23 Juin 2025 à 8h00
Au Vendredi 25 Juillet 2025 à 17h30
Du lundi au vendredi**

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise MARQUET TP.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par l'entreprise MARQUET TP afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 23 JUIN 2025

Fait à Saint-Flour, le 23 Juin 2025



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre JOUVE

**Réglementation temporaire du stationnement Rue de l'Égalité
Réalisation de trottoirs par l'entreprise MARQUET TP pour le compte de la Ville de Saint-Flour**

Du Lundi 23 Juin 2025 à 8h00 au Vendredi 25 Juillet 2025 à 17h30
Du lundi au vendredi

 **Stationnement interdit**

